

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-19345/26/BM

■ Cession à titre onéreux à la société La Porte d'à côté, des parcelles CW 218, 219, 221, 283 ZAC Euroflory à Berre l'Etang - Abrogation de la délibération n°URBA-016-16466/24/BM 161340

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'approbation d'une nouvelle promesse de vente entre la Métropole et la Société La Porte d'à côté, portant sur les parcelles CW 218, 219, 221, 283, situées au sein de la Zone d'activité Euroflory à Berre l'Etang.

La Métropole est actuellement propriétaire des parcelles CW 218, 219, 221, 283, constituant un terrain non bâti, d'une surface d'environ 6 358 m², au sein de la Zone d'activité Euroflory à Berre l'Etang.

La société La Porte d'à côté, représentée par Monsieur Stéphane Santelli, souhaite se porter acquéreur d'une partie des parcelles CW 218, 219, 221, 283, d'une emprise d'environ 2 695 m² pour un projet de construction de locaux en vue de la création d'un atelier de fabrication de mobiliers sur mesure, d'un espace de stockage et de bureaux, pour du commerce de gros.

Par délibération n° URBA-016-16466/24/BM, le Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024 a approuvé la cession desdites parcelles à la société La Porte d'à côté ainsi que la promesse de vente. Les parties se sont entendues sur un prix de cession à 94 022 euros HT (quatre-vingt-quatorze mille vingt-deux euros hors taxes) auquel s'ajoute la TVA s'élevant à 18 804,40 euros (dix-huit mille huit cent quatre euros et quarante centimes) pour une emprise d'environ 2 695 m², dont 2 285 m² issus de la parcelle CW 340, 68 m² issus de la parcelle CW 337, 97 m² issus de la parcelle CW 342, 245 m² issus de la parcelle CW 339, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et sur les modalités de la cession projetée.

La promesse de vente a été signée par les parties le 11 juin 2025, les délais de réitération de l'acte authentique étant fixés au 30 avril 2026.

Par courrier du 13 octobre 2025, la société La Porte à côté a manifesté une demande de prorogation des délais, compte tenu de la non-réalisation dans les temps des conditions suspensives et du changement du mode de financement.

Il est donc nécessaire d'approuver une nouvelle promesse de vente afin de fixer les délais de réalisation des conditions suspensives à savoir l'obtention du financement et des autorisations d'urbanisme nécessaires, s'élevant à 12 mois pour la réitération de l'acte authentique, à compter de la signature de ladite promesse de vente.

La société La Porte d'à côté a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière déclinées dans la promesse de vente et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente vente :

- Tous les frais annexes,
- Droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13014003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ;
- Le courrier d'accord de la société La Porte d'à côté.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des parcelles 218, 219, 221, 283, doit permettre à la société La Porte d'à côté de développer son projet d'activité ;
- Que ce projet correspond à la vocation d'activités économiques de la zone d'activité Euroflory située à Berre l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°URBA-016-16466/24/BM, du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024.

Article 2 :

Sont approuvés la cession au profit de la société La Porte d'à côté, ou en cas de substitution à toute société s'y afférant, dans laquelle elle détiendra au moins la moitié du capital et restera solidairement engagée, d'une partie des parcelles de terrain non bâti CW 218, 219, 221, 283, d'une contenance d'environ 2 695 m², sises ZA Euroflory à Berre l'Etang pour un montant de 94 022 euros HT (quatre-vingt-quatorze mille vingt-deux euros hors taxes) auquel s'ajoute la TVA s'élevant à 18 804,40 euros (dix-huit mille huit cent quatre euros et quarante centimes), ainsi que le projet de promesse de vente ci-annexé.

Article 3 :

Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

La recette correspondante sera prévue au budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, opération d'aménagement, en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7015, Fonction 515.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique Foncier, programme Foncier, code E310 et seront exécutés par le service gestionnaire 3311111.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA